

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Madame PERIGAULT, Présidente,

. Bernay-Vilbert :	M STOURME,
. Châtres :	M CARTHAGENA,
. Courpalay :	M PRUDON,
. Courtomer :	M CHEVALLIER-MAMES,
. Crèvecœur-en-Brie :	M CUYPERS,
. Favières :	M MARTINEZ,
. Fontenay-Trésigny :	MME CARON BOCKLER, Mme MALIH, MME MEUNIER-KOZACK, M ROQUINCOURT, M ROSSILLI, M SEMPEY, M GERARD,
. La Chapelle-Iger :	M ABITEBOUL, MME GOBARD,
. La Houssaye-en-Brie :	MME PERIGAULT,
. Le Plessis-Feu-Aussoux :	MME PARISY,
. Les Chapelles Bourbon :	MME CHAL,
. Liverdy en Brie :	M SEINGIER,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	M BONNEL,
. Marles-en-Brie :	M CAILLAU,
. Mortcerf :	M HENRY,
. Neufmoutiers-en-Brie :	M GAINAND,
. Pécy :	MME BONNY, M GAUTHERON, M RODRIGUEZ,
. Presles-en-Brie :	M DE MATOS, MME MICHARD, M PERCIK,
. Rozay-en-Brie :	MME L'ECUYER,
. Vaudoy-en-Brie :	MME LAFORGE,
. Voinsles :	

Ont donné pouvoir :

. Fontenay-Trésigny :	M BIRLOUET donne pouvoir à M ROSSILLI,
. Liverdy en Brie :	M CAUCHIE donne pouvoir à Madame CHAL,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	MME LAMANDE donne pouvoir à M SEINGIER,

Secrétaire de séance : M. STOURME

I. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE POLE AUTONOMIE TERRITORIAL DE COULOMMIERS RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES A LA MAISON DES SERVICES DE ROZAY EN BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création des Pôles d'Autonomie Territoriaux (PAT) par le Conseil Départemental en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que cette politique a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale du Conseil Départemental en séance publique le 20 octobre 2017,

CONSIDERANT la demande présentée par le Pôle Autonomie Territorial de Coulommiers et de l'association Centre 77 situés à Rozay en Brie, 23 Rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Val Briard de favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de perte d'autonomie pour les 16 communes de son territoire situées dans le périmètre du PAT de Coulommiers (Bernay Vilbert, Châtres, Courpalay, Crèvecoeur en Brie, Fontenay Trésigny, La Chapelle Iger, Les Chapelles Bourbon, La Houssaye en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Le Plessis Feu Aussoux, Marles en Brie, Mortcerf, Neufmoutiers en Brie, Rozay en Brie, Vaudoy en Brie et Voinsles),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison des Services de Rozay en Brie, pour une durée d'un an reconductible, afin que le Pôle Autonomie de Coulommiers puisse assurer des permanences sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SOLLICITER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Par délibérations, n°39/2016 en date du 12 avril 2016 pour la Communauté de Communes du Val Bréon et n°2016-07-25 en date du 19 juillet 2016 pour la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, les deux EPCI, désormais dénommés Communauté de Communes du Val Briard, ont décidé de se porter candidats auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

La Communauté de Communes du Val Briard a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de **1 521 004 €**.

Ce programme d'actions se compose de 4 actions (Tableau annexé à la présente délibération)

La Communauté de Communes du Val Briard est maître d'ouvrage pour 1 d'entre elles.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat cadre avec le Département.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération

Article 2^{ème} :

VALIDE le principe de signature du contrat cadre et des conventions de réalisation pour les actions dont la Communauté de Communes du Val Briard est maître d'ouvrage.

Article 3^{ème} :

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY EN BRIE (SMIVOS) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 33/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'arrêté Préfectoral du 17 février 1961, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay en Brie,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Val Briard au SMIVOS dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

CONSIDERANT qu'il convient de requalifier la délibération n°33/2017 en date du 2 mars 2017 en raison d'un nombre de délégués insuffisants au regard des statuts du syndicat

qui prévoient 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants et que 11 communes sont présentes dans ce syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 22 sièges de délégués titulaires et 22 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Madame LAB Brigitte**, Bernay Vilbert
- **Madame RENE Sandrine**, Bernay Vilbert
- **Madame ROUSSEAU Christine**, La Chapelle Iger
- **Monsieur PERRIN Ludovic**, La Chapelle Iger
- **Madame VIGNIER Marie-Anne**, Courpalay
- **Monsieur QUESTE Olivier**, Courpalay
- **Monsieur ROSSILI Patrick**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur SEMPEY Jean-Louis**, Fontenay Trésigny
- **Madame DOUKHAN Nathalie**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Madame BIDAULT Lucie**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur Patrick OLIVIER**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Madame TIRON Viriginie**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Madame BENECH Michèle**, Marles en Brie
- **Monsieur BONNEL Stéphane**, Marles en Brie
- **Monsieur PERCIK Patrick**, Rozay en Brie
- **Monsieur DE MATOS Gilbert**, Rozay en Brie
- **Madame FRICK Martine**, Vaudoy en Brie
- **Madame LEGESNE Marie-Christine**, Vaudoy en Brie
- **Monsieur HUSSON Olivier**, Voinsles
- **Monsieur BARRE William**, Voinsles
- **Monsieur BOYER Eric**, Pécy
- **Monsieur NONAT Eric**, Pécy

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur BALLET Samuel**, Bernay Vilbert
- **Monsieur STOURME Patrick**, Bernay Vilbert
- **Monsieur BROSSAS**, La Chapelle Iger
- **Monsieur VAN DE KERCHOVE Eric** La Chapelle Iger
- **Madame PERICHAUD Caroline**, Courpalay
- **Monsieur Thierry MAURER**, Courpalay
- **Madame MEUNIER-KOZACK Annette**, Fontenay Trésigny
- **Madame CARON BOCKLER Gréta**, Fontenay Trésigny
- **Madame DE MORAIS Elisabeth**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Madame PERIGAULT Isabelle**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Madame Marine BUISSON**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur SEINGIER Pascal**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur DUFRESNE Jean Claude**, Marles en Brie
- **Monsieur LAVOINE William**, Marles en Brie
- **Monsieur REGNAULT Henri**, Rozay en Brie
- **Madame AREVALO Valérie**, Rozay en Brie
- **Madame POTEAU Anne**, Vaudoy en Brie
- **Monsieur Alain BOUSSARD**, Vaudoy en Brie
- **Madame LAFORGE Martine**, Voinsles

- **Madame STRUB Valérie**, Voinsles
- **Monsieur CHAUVIN Cyrille**, Pécy
- **Madame REGUEME Séverine**, Pécy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU la convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse passée initialement en janvier 2012 entre la Communauté de Communes du Val Bréon, la commune de la Houssaye en Brie, la commune Marles en Brie et la Caisse d'allocations Familiales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/38,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU l'avenant présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour l'année 2018 prenant en compte les modifications suivantes : retrait de la commune de Marles en Brie et intégration de la commune de Châtres,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire du Val Briard,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant pour l'année 2018 à la convention entre la Communauté de Communes du Val Briard, la commune de la Houssaye-en-Brie, la commune de Châtres et la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. OUVERTURE DE STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LES LOCAUX GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD ET ACTIONS PETITE ENFANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire du Val Briard, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame la Présidente à signer et à entreprendre toutes démarches relatives à l'ouverture de structures petite enfance dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes du Val Briard, situés Ferme des Vieilles Chapelles aux Chapelles Bourbon ou dans des locaux loués par la Communauté de Communes du Val Briard et autorisant tous modes de gestion (micro crèche, Maison d'Assistantes Maternelles, Délégation de Service Public ou Régie).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER AVEC L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL UNE CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT « TERRITOIRE – LECTURE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique contractuelle de l'Etat et du Conseil Départemental dans le domaine culturel,

CONSIDERANT que ce contrat permettra à l'échelle intercommunale d'établir durablement des projets fédérateurs autour de la lecture pour le bénéfice des administrés du territoire et ce pour une durée de trois années,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire,

Article 1^{er} :

AUTORISE la Présidente à signer le contrat « territoire – lecture » avec l'Etat et son représentant le Préfet de Seine et Marne et le Conseil Départemental pour une durée de trois ans,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE D'ADHERER AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME DE SEINE ET MARNE (CAUE 77)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions de conseil aux collectivités du CAUE 77,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à adhérer au CAUE 77,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion au CAUE 77 aux conditions suivantes :

- Nombre d'habitants par commune X 0.12 €

(avec un plafond maximum de 1 000 € par commune),

Soit :

Bernay-Vilbert	839 x 0.12 = 100.68 €
Châtres	662 x 0.12 = 79.44 €
Courpalay	1 424 x 0.12 = 170.88 €
Courtomer	521 x 0.12 = 62.52 €
Crèvecoeur-en-Brie	397 x 0.12 = 47.64 €
Favières	1 119 x 0.12 = 134.28 €
Fontenay-Trésigny :	5 434 x 0.12 = 652.08 €
La Chapelle-Iger	160 x 0.12 = 19.20 €
La Houssaye-en-Brie	1 658 x 0.12 = 198.96 €
Le Plessis-Feu-Aussoux	559 x 0.12 = 67.08 €
Les Chapelles Bourbon	439 x 0.12 = 52.68 €
Liverdy en Brie	1 328 x 0.12 = 159.36 €
Lumigny Nesles-Ormeaux	1 551 x 0.12 = 186.12 €
Marles-en-Brie	1 584 x 0.12 = 190.08 €
Mortcerf :	1 473 x 0.12 = 176.76 €
Neufmoutiers-en-Brie	985 x 0.12 = 118.20 €
Pécycy	857 x 0.12 = 102.84 €
Presles-en-Brie	2 257 x 0.12 = 270.84 €
Rozay-en-Brie	2 904 x 0.12 = 348.48 €
Vaudoy-en-Brie	896 x 0.12 = 107.52 €
Voinsles	621 x 0.12 = 74.52 €

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion,

Article 3 :

DIT que la somme **de 3 320.16 €** correspondante est inscrite au budget pour l'année 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner pour chaque année scolaire avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs afin d'organiser l'apprentissage de la natation des élèves du primaire des dix communes appartenant au territoire de l'ex-Val Bréon,

Madame PERIGAULT, Présidente, propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs,

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs,

Article 3 :

DIT que la somme de 120 € TTC correspondant à la mise à disposition d'un créneau ainsi que les charges de transport, sont inscrites au budget pour l'année 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX. SIETOM : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE POUR LE PERIMETRE DE PONTCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7 II et L.5211-61 alinéa 2,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU la délibération en date du 18 décembre 2017 dans laquelle la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a sollicité son adhésion au SIETOM pour le périmètre de Pontcarré,

VU la délibération 132/01-2018 en date du 24 janvier 2018 prise par le SIETOM relative à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le périmètre de Pontcarré,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire du Val Briard,

Article 1^{er} :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le périmètre de Pontcarré au SIETOM,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE (SIETOM) POUR LA COMMUNE DE BERNAY VILBERT SUITE A DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7 II et L.5211-61 alinéa 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité, suite à la démission de Monsieur POSSOT, de nommer pour le remplacer un délégué de Bernay Vilbert pour la représentation de la Communauté de Communes du Val Briard au SIETOM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire du Val Briard, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

NOMME Monsieur Samuel BALLET comme délégué au SIETOM,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI. SMAVOM : DEMANDE DE REVISION DE LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE TOURNAN EN BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation –substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles Bourbon, Châtres, Crèvecoeur en Brie, La Houssaye en Brie, Liverdy en Brie, Neufmoutiers en Brie, et Presles en Brie au sein du « Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan en Brie » et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte fermé.

VU la délibération n°112/2017 de la commune de Tournan en Brie relative à la modification de l'article 4 des statuts du SMAVOM en ce qui concerne la répartition des sièges de délégués entre les communes adhérentes,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, avec :

- **30 voix pour,**
- **1 voix contre,**
- **2 abstentions,**

Article 1^{er} :

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la modification des statuts du SMAVOM sollicitée par la ville de Tournan en Brie.

Article 2 :

CONFIRME la répartition des sièges de délégués entre les communes adhérentes comme suit :

Communes et Communauté de Communes	Répartition actuelle (en nombre de sièges)
Val Briard	24
Gretz-Armainvilliers	3
Tournan en Brie	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR LES COMMUNES DE BERNAY VILBERT, COURTOMER, LUMIGNY NESLES ORMEAUX, ROZAY EN BRIE ET VOINSLES AU SIAVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la délibération 16-2017 du SIAVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres) en date du 15 décembre 2017 modifiant les statuts du syndicat,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au SIAVY dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex Sources de l'Yerres) et Courtomer,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 12 sièges de délégués titulaires et 12 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Monsieur LECLERC Adrien**, Bernay Vilbert
- **Madame RENE Sandrine**, Bernay Vilbert
- **Monsieur STEVANCE Elie**, Coutomer
- **Monsieur CHARRIAL Didier**, Courtomer
- **Madame GAZET Murielle**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur MANCHETTE Guillaume**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur FOURNIER Thierry**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur BARRAL Johnny**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur REGNAULT Henri**, Rozay en Brie
- **Monsieur BLANCHARD Maurice**, Rozay en Brie
- **Monsieur LALANDE Frantz**, Voinsles
- **Madame Valérie STRUBE**, Voinsles

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur POSSOT**, Bernay Vilbert
- **Monsieur ROOSEN**, Bernay Vilbert
- **Monsieur ALARD André**, Coutomer
- **Monsieur AUBIN Gilles**, Courtomer
- **Madame BIDAULT Lucie**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur DA CRUZ Michel**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur OLIVIER Patrick**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Madame DUBUISSON**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur DELAVAU Jean Claude**, Rozay en Brie
- **Monsieur MOUSSU Anthony**, Rozay en Brie
- **Monsieur BRUNIER Claude**, Voinsles
- **Monsieur BARRE William**, Voinsles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XIII. STATION GNV/GNR – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATRES :
AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SAISIR LE PREFET DANS LE
CADRE DE LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU l'ordonnance n°2002-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015-06-29 en date du 23 juin 2015 relative à la création d'une station GNV/GNR sur le territoire du Val Bréon,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la zone d'implantation et de l'enquête publique inhérente au projet, de saisir le Préfet afin de nommer le commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE la Présidente à saisir le Préfet dans le cadre de la nomination du commissaire enquêteur pour la procédure d'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU de Châtres pour le projet station GNV/GNR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de permettre au Conseil Communautaire de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif mais qu'en aucun cas il ne présente un caractère décisionnel,

CONSIDERANT l'exposé de la note lue par Madame la Présidente et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire du Val Briard,

Article 1^{er} :

PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes – Budget principal s'est tenu pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XV. FIXATION D'UN LOYER LIE A L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SUR LE PARC LOGISTIQUE – RESTAURANT NATIONALE 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment son article L 145-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/38

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location à la société SRVB exploitant le restaurant Nationale 4 situé sur la ZAC du Val Bréon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE la conclusion d'un bail précaire pour une durée d'un an, d'un loyer au montant mensuel de 1984,80 € TTC, avec la société SRVB, exploitant le restaurant Nationale 4 situé ZAC du Val Bréon,

Article 2^{ème} :

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la passation de ce bail et à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVI. VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2,

VU la norme de comptable M14,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que l'amortissement des biens est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit transmettre au comptable la durée des amortissements,

CONSIDERANT que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est de 500.00 € (art. R2321-1 du CGCT)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE l'application des durées d'amortissement en fonction des biens comme indiqué dans le tableau suivant :

Procédure d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée en années
Linéaire	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	4
Linéaire	2031 Frais d'études	5
Linéaire	204132 Départements-Bâtiments et installations	30
Linéaire	2041413 Communes GFP –Projet infrastructures d'intérêt national	30
Linéaire	2041511 GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études	30
Linéaire	2041582 Autres groupements Bâtiments et installations	30
Linéaire	2041583 Autres Groupements – Projets infrastructures intérêt national	30
Linéaire	20422 Privé – Bâtiments et installations	15
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2
Linéaire	21318 Constructions – Autres bâtiments publics	10
Linéaire	2132 Immeubles de rapport	40
Linéaire	3135 Inst. Générales, agencement et aménagements des constructions	20
Linéaire	2138 Autres constructions	20
Linéaire	2152 Installations de voirie	20
Linéaire	21532 Réseaux d'assainissement	20
Linéaire	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
Linéaire	21578 Autre matériel et outillage de voirie	5
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	6
Linéaire	2181 Installations générale, agencements et aménagements divers	10
Linéaire	2182 Matériel de transport	5
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2
Linéaire	2184 Mobilier	5
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	15

Article 2^{ème} :

AUTORISE à conserver les durées préalablement votées par les Communautés de Communes antérieurement à la fusion pour les biens concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVII. APPROBATION DES STATUTS DU SITEB ET DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DU VAL BRIARD POUR LA COMMUNE DE PRESLES EN BRIE AU SYNDICAT

VU la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que par délibération du 20 novembre 2017, le comité syndical du S.I.T.E.B. a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe et d'exercer la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

APPROUVE les statuts du syndicat comme votés en sa séance du 20 novembre 2017 et annexés à la présente délibération,

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués titulaires :

- **Monsieur LANDRY Daniel**,
- **Monsieur DERAMEZ Pascal**,

Article 3^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Madame OFFREDO LESCARE Béatrice**,
- **Monsieur RODRIGUEZ Dominique**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVIII. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU VAL BRIARD POUR LES COMMUNES DE BERNAY VILBERT, COURPALAY, LA CHAPELLE IGER, PECY ET VOINSLES AU SYNDICAT DU RU D'YVRON

VU la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire dans le cadre des représentations substitutions les délégués intercommunaux au syndicat du Ru d'Yvron,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires :

- **Monsieur MOUCHERONT Alain**, Bernay Vilbert
- **Monsieur GOREL Jean Marie**, Courpalay
- **Monsieur HEYMAN Yvan**, La Chapelle Iger
- **Monsieur VERCRUYSE Gabriel**, Pécy
- **Monsieur BRUNIER Claude**, Voinsles

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur ROOSEN Michel**, Bernay Vilbert
- **Madame GILLES Laurent**, Courpalay
- **Monsieur VAN DE KERCHOVE Eric**, La Chapelle Iger
- **Monsieur RODRIGUES Alain**, Pécy
- **Monsieur BARRE William**, Voinsles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX. COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 21 h 40.*